

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 19/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TRANSPORTS MICHEL

450 rue du Champ Moyen

BP 27

54710 FLÉVILLE-DEVANT-NANCY

Références : 2024_0081
Code AIOT : 0006200194

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2024 dans l'établissement TRANSPORTS MICHEL implanté 450 rue du Champ Moyen _ BP 27 _ ZI de Fléville _ 54710 FLÉVILLE-DEVANT-NANCY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANSPORTS MICHEL
- 450 rue du Champ Moyen BP 27 - ZI de Fléville - 54710 FLÉVILLE-DEVANT-NANCY
- Code AIOT : 0006200194
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TRANSPORTS MICHEL assure des activités de logistique, de réparation de poids-lourds et de chariots élévateurs et exploite sur son site de Fléville-devant-Nancy, une station de lavage intérieur de citernes routières.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Lavage des citernes	Arrêté Préfectoral du 16/03/2021, article 1	Levée de mise en demeure
2	Valeurs limites d'émissions	Arrêté Préfectoral du 16/03/2021, article 1	Levée de mise en demeure
3	Consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 16/03/2021, article 1	Levée de mise en demeure
4	Consommation d'eau journalière	AP de Mise en Demeure du 16/03/2021, article 1	Levée de mise en demeure
5	Défense incendie	Arrêté Préfectoral du 19/09/2023, article 6.4..1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Transport MICHEL a mis en œuvre l'ensemble des actions permettant de respecter l'arrêté préfectoral de mise en demeure 2021-077 du 16 mars 2021 notamment en ce qui concerne la consommation d'eau utilisée pour le lavage intérieur des citernes et le traitement des effluents.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Lavage des citernes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/03/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Produits dangereux
Prescription contrôlée : L'interdiction de laver des citernes ayant contenu des produits dangereux (article 3 de l'arrêté d'autorisation 1999.216 du 16 octobre 2000)
Constats : Le nouvel arrêté préfectoral d'autorisation 2022/0971 du 19 septembre 2023 notifié à la société TRANSPORTS MICHEL, précise que : <i>Aucune citerne ayant contenu des produits classés dangereux ne pourra être lavée sur l'installation à l'exclusion des citernes ayant contenu :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ethanol (alcool éthylique) ou éthanol en solution (alcool éthylique en solution) ;</i> • <i>Méthanol ;</i> • <i>Hydroxyde de sodium en solution (soude caustique) ;</i> • <i>Boissons alcoolisées contenant plus de 24 % en volume d'alcool.</i> Le registre de l'exploitant montre que seuls les lavages de citernes ayant contenu les produits dangereux susvisés ont été mis en œuvre depuis le 28 septembre 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Valeurs limites d'émissions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/03/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, rejets aqueux
Prescription contrôlée : les valeurs d'émission en concentration s'appliquant aux rejets aqueux engendrés par cette installation, après être passés dans la station d'épuration interne, respectant les valeurs fixées à l'article 3 de l'arrêté d'autorisation 1999.216 du 16 octobre 2000
Constats : L'inspection des installations classées a constaté la nouvelle station de traitement. L'exploitant a transmis le rapport de la campagne d'analyses semestrielles réalisée le 12 décembre 2023. Aucun dépassement n'a été constaté sur les paramètres contrôlés. L'exploitant a précisé qu'il allait transmettre également les résultats de l'autosurveillance au sein de la plateforme numérique GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Auto-surveillance Fréquentes).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/03/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, débit maximum journalier
Prescription contrôlée : le débit maximum journalier de ces rejets aqueux (article 3 de l'arrêté d'autorisation 1999.216 du 16 octobre 2000)
Constats : L'exploitant a mis en place un outil informatique permettant de suivre journallement le débit de ces rejets aqueux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Consommation d'eau journalière

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/03/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation d'eau
Prescription contrôlée : la consommation maximale d'eau autorisée journallement dans cette installation (article 7 de l'arrêté d'autorisation 1999.216 du 16 octobre 2000)
Constats : L'inspection des installations classées a procédé à un échantillonnage de relevés des consommations d'eau sur le mois de décembre 2023 et janvier 2024. L'exploitant dispose d'un outil informatique permettant de suivre journallement la consommation d'eau employée pour le lavage intérieur des citernes. L'exploitant a installé 7 compteurs mesurant la consommation d'eau. L'inspection n'a pas constaté d'écart sur les mois susvisés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2023, article 6.4..1
Thème(s) : Risques accidentels, Poteau incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose (...) d'un poteau d'incendie à proximité de l'entrée du site SOLAVI, à moins de 100 mètres de l'installation de lavage (...)
Constats : L'inspection a constaté la présence d'un poteau d'incendie à l'entrée du site SOLAVI situé à moins de 100 m de l'installation de lavage. Le rapport de vérification du 21 novembre 2023 indique une pression de fonctionnement de 3,9 b à 60 m ³ /h et un débit de 137 m ³ sous 1 bar.
Type de suites proposées : Sans suite